



Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 15 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : CARRION Adèle (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline)

Date de la convocation : 09 septembre 2016

Secrétaire de séance : AVALLET Michèle

Objet de la délibération : Augmentation du temps de travail sur le contrat à durée indéterminée d'un agent

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux de 2^{ème} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, de façon à respecter les obligations réglementaires concernant l'encadrement des enfants pendant les heures de cantine,
Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 3 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2016, soit 2.25 heures annualisées.
Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} septembre 2016 :
Ancien poste : 17 heures soit 13.50 heures annualisées.
Nouveau poste : 20 heures soit 15.75 heures annualisées.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

ACCEPTE l'augmentation du temps de travail.

Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 septembre 2016

Le Maire,
Angéline APPRIEUX



